

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240167 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'EPORA - TERRAIN RUE DE SAINT-ETIENNE - AVENANT 1 - AUGMENTATION PERIMÈTRE ET DURÉE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'EPORA est propriétaire de la parcelles CE 22 sise 10, rue de Saint-Etienne à Saint-Chamond, parcelle mise à disposition de la Ville de Saint-Chamond, par convention du 22 novembre 2021 afin d'occuper ponctuellement ce terrain pour un parking provisoire, décision du maire n°20210062,

Considérant que les parcelles CE 20 et CE 94, contiguës à la parcelle CE 22, sont également propriété de l'EPORA,

Vu les demandes formulées par la ville de Saint-Chamond de pouvoir également utiliser les parcelles CE 20 et CE 94 afin d'augmenter la surface du parking provisoire et de poursuivre cette occupation au-delà du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il importe de formaliser ces modifications par la conclusion d'un avenant 1,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec l'EPORA, d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 22 novembre 2021 pour la mise à disposition d'un terrain rue de Saint-Etienne à Saint-Chamond. Il prendra effet à sa signature et se terminera, au plus tard, le 31 décembre 2025.

**Art. 2** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 3** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 18 septembre 2024



Le maire,  
Axel DUGUA

## **AVENANT N° 1 à la CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

### **ENTRE**

**L'E.P.O.R.A. (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes)** – 2 avenue Grüner – CS 32902 – 42029 SAINT ETIENNE CEDEX 1, représenté par Madame Florence HILAIRE, agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018, et renouvelée à cette fonction aux termes d'un arrêté du 18 septembre 2023 du même Ministère NOR : TREL2322431A, publié au Journal Officiel du 27 septembre 2023.

Ci-après désigné « EPORA » ou « le propriétaire »

### **D'UNE PART**

### **ET**

**La Commune de Saint-Chamond**, Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 SAINT-CHAMOND Cedex, représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « la commune de Saint-Chamond » ou « l'occupant »,

### **D'AUTRE PART**

Désignées ensemble, « les parties »

### **EXPOSÉ**

L'EPORA et la commune de SAINT-CHAMOND ont signé plusieurs conventions sur le secteur des Abords des Anciennes Aciéries :

- Une convention d'anticipation foncière, du 22 septembre 2011,
- Une convention opérationnelle du 4 décembre 2013, suivie de cinq avenants (dont l'avenant n° 3 du 17 janvier 2018, venu préciser l'intervention sur l'ilot Derail, afin de réaliser un programme de logements).

La convention opérationnelle 42B029 prendra fin le 4 décembre 2024. Un avenant n° 6 est en cours pour prolonger la durée de 24 mois.

Dans ce cadre conventionnel, l'EPORA a procédé aux acquisitions :

- Du tènement DERAIL, sis 10 rue de Saint-Etienne, par acte notarié du 11 décembre 2015,
- Du tènement YUKSEL, sis 6 Grande Rue des Forges, par acte notarié du 3 janvier 2018,
- Du tènement communal, sis 8 Grande Rue des Forges, par acte notarié du 24 mars 2015,

Des travaux de démolition ont été réalisés.

La Commune de Saint-Chamond a souhaité disposer de la parcelle de terrain nu CE 022 afin de créer un parking provisoire.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont signé le 19 novembre 2021 une convention d'occupation précaire encadrant les modalités d'occupation. Cette convention a été conclue entre l'EPORA et la Commune de SAINT-CHAMOND, pour prendre effet du 22 novembre 2021 au 4 décembre 2024 au plus tard.

La Commune de SAINT-CHAMOND souhaitant étendre le périmètre de la convention aux deux autres parcelles de terrain nu, et étendre la durée d'occupation, un avenant doit être signé.

Tel est l'objet du présent avenant.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la Convention d'Occupation Précaire susvisée est modifié comme suit :

L'EPORA met à disposition de l'occupant, à titre précaire, un espace de terrains nus, clos pour partie par des grilles et un portail, sis 10 rue de Saint-Etienne et 6 et 8 Grande Rue des Forges à Saint-Chamond (42403), sur les parcelles CE 022, de 322 m<sup>2</sup>, CE 020 de 354 m<sup>2</sup> et CE 094 de 387 m<sup>2</sup>, telles que représentées sur le plan joint en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la Convention d'Occupation Précaire susvisée est modifié comme suit :

Le présent contrat est consenti à titre précaire et révocable et commence à courir le jour de la signature du présent avenant pour se terminer le jour de la cession des tènements par l'EPORA à la commune de SAINT-CHAMOND (ou tout autre opérateur se substituant à la commune), et au plus tard le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les autres articles demeurent inchangés.

**Fait à SAINT-ETIENNE, le ... septembre 2024**

<p><b>Le propriétaire, EPORA,</b></p> <p><b>Pour la Directrice générale, Par délégation, La Responsable du service Patrimoine</b></p> <p><b>Madame Emilie FATET-FAURE</b></p>	<p><b>L'occupant, La Commune de SAINT-CHAMOND,</b></p> <p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Monsieur Axel DUGUA</b></p>
---	--

**Avis CGEF n° 384-2021**

## SAINT-CHAMOND

Avenant n° 1 à la Convention d'occupation précaire

Parcelles CE 22, CE 20 et CE 94

Rue de Saint-Etienne et Grande Rue des Forges



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240918-DEC20240167-AU